FÉDÉRATION DU FINISTÈRE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DOCUMENT DE TRAVAIL

VERS UNE NOUVELLE GESTION DES RIVIÉRES À SAUMON DU MASSIF ARMORICAIN ?

CONTRIBUTION DU GROUPE DE TRAVAIL
DE LA COMMISSION MIGRATEURS FINISTÈRE

Décembre 2018

Composition du groupe de travail

Président :

- Charles NOBLET – AAPPMA de l'Aven

Membres :

- Yvon ABALAIN - AAPPMA de L'Élorn
- Jean Paul CHARLES - AAPPMA de Morlaix
- Jean Robert DUPONT - AAPPMA de Daoulas
- Maurice JACQ - Administrateur de la Fédération 29
- Alain JONCOURT - AAPPMA de Quimper
- Jean Yves KERMARREC - AAPPMA de L'Élorn
- Michel le GALL - AAPPMA des Abers
- Marc MONIN - Administrateur de la Fédération 29
- Xavier NICOLAS - AAPPMA de Quimperlé
- Pierre PÉRON - Président de la Fédération 29
- Marcel PERROT - AAPPMA des Abers
- Alain TRÉGUER AAPPMA du Goyen

Technicien :

- Nicolas BOURRÉ - Technicien de la Fédération 29

VERS UNE NOUVELLE GESTION DES RIVIÈRES À SAUMON DU MASSIF ARMORICAIN ?

Sommaire

I - PROPOSITIONS GÉNÉRALES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POPULATIONS DE SAUMONS

1. Préambule
2. Cinq questions préalables aux scientifiques
3. Gérer les rivières en fonction de leur taille, affirmer le droit à l'expérimentation.
4. Les réglementations à départementaliser (voir à régionaliser)
5. Exploiter ou protéger ?
6. Protéger oui... mais avec des garanties.
7. Quelques pistes pour une meilleure protection :
   - Modifier les dates d'ouverture et de fermeture
   - Le « *no-kill* » et ses limites
   - Protéger en priorité le saumon de printemps ?
     Limiter le prélèvement aux castillons ?
8. Repeuplement et prédation : deux sujets à controverse

II - PROPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE DROIT À L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ÉLORN À PARTIR DE 2019 ?

1. Les réglementations à maintenir.
2. Les nouvelles mesures et les mesures à renforcer.

III - ANNEXES

I - PROPOSITIONS GÉNÉRALES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES POPULATIONS DE SAUMONS

1 - PRÉAMBULE

Dans un souci d'efficacité et de clarification à l'intention de nos partenaires (DDTM, DREAL, COGEPOMI, AFB, scientifiques...) la Fédération des AAPPMA du Finistère a mis en place un groupe de travail migrateurs fin 2016.

Ce groupe de travail est composé des représentants d'AAPPMA qui gèrent les rivières à migrateurs du département.

Principaux objectifs de ce groupe de travail :

- regrouper les avis et l'expertise des représentants des AAPPMA et de la Fédération des AAPPMA, en leur qualité de généralistes de terrain, tant en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques que la gestion halieutique ;
- contribuer aux travaux en cours (démarche RENOSAUM), Groupe de travail saumon du COGEPOMI (voir mesures et actions 2018-2023).

Ce groupe de travail départemental s'attachera à produire des rapports afin de clarifier et de préciser les analyses et les propositions des représentants des pêcheurs.

Ce premier rapport comporte deux volets ;

- des propositions générales,
- des propositions spécifiques à l'ÉLORN dans le cadre du droit à l'expérimentation acté en COGEPOMI.

Signalons qu'en août 2018, compte tenu des faibles remontées de castillons et du faible niveau des cours d'eau, le groupe de travail a pris l'initiative, après consultation de ses membres, d'une demande de fermeture anticipée de la pêche, apportant ainsi la preuve de sa capacité à intervenir à l'échelle départementale en situation d'urgence.

RENOSAUM , quelques rappels :

La démarche RENOSAUM se poursuivra sur une période de deux ans et le nouveau mode de gestion pourrait devenir opérationnel en 2020 ou 2021.

Au cours de la réunion du 9 octobre à RENNES nous avons bien relevé que le prochain COGEPOMI (10 novembre) commencera à intégrer les éléments de cette nouvelle approche RENOSAUM.

Le groupe de travail souhaite que les scientifiques qui travaillent sur la nouvelle stratégie de gestion des populations de saumons fassent preuve de pédagogie pour présenter leurs calculs au fur et à mesure de l'avancement de leurs travaux, afin que les responsables des AAPPMA et de la Fédération des AAPPMA soient en capacité (si nécessaire avec l'intervention des scientifiques) de les présenter aux pêcheurs de saumons (principe acté le 9 octobre à RENNES)

2 – CINQ QUESTIONS PRÉALABLES AUX SCIENTIFIQUES

Au préalable, le groupe de travail souhaite que les scientifiques répondent (par écrit) aux cinq interrogations générales ci après :

- 1 - Les scientifiques de l'INRA affirment régulièrement que « *les populations de saumons ne se portent pas si mal en Bretagne* ».

A titre d'exemple : 95 PHM et 550 1HM en moyenne annuelle de 1994 à 2017 est-ce un niveau de population satisfaisant pour une rivière comme le SCORFF ?

Dans des pays voisins, où les saumons se capturent encore par milliers - voire dizaines de milliers - scientifiques et gestionnaires ont un tout autre point de vue . En témoignent l'arrêt de la pêche sur des dizaines de rivières en République d'IRLANDE ainsi que la quasi-systématisation du *NO KILL* (IRLANDE, ECOSSE , ANGLETERRE ...)

L'exemple de la WYE (fleuve côtier « frontière » entre le PAYS DE GALLES et L'ANGLETERRE) mérite d'être cité. Après un ambitieux programme de remise en valeur engagé en 1996 (voir site WYE AND USK FONDATION), à l'exception de 2018, on note une augmentation des captures (plus de 1000 poissons en 2017, dont des individus de plus de 30 livres). Aujourd'hui plus de 10.000 saumons remontent cette grande rivière et pourtant... seul le NO KILL reste autorisé !

Une vérité de chaque côté de la MANCHE ?

Les scientifiques qui travaillent en Bretagne peuvent ils nous expliciter leur position ?

- 2 - Malgré les situations privilégiées de certaines grandes rivières britanniques à l'exemple de la TWEED : qualité des eaux plutôt favorable, peu ou pas de problématique de continuité écologique, connaissance et contrôle de la situation en estuaire et zone côtière, proximité des zones d'engraissement... et NO KILL en vigueur depuis plusieurs années... le nombre de captures, à l'exception de la Wye, ne cesse de baisser (voir site FISH PAL TWEED). Cette situation interpelle et mériterait une discussion approfondie.

En effet, la communauté scientifique internationale semble s'accorder pour considérer que l'origine essentielle de la baisse des populations de saumons est liée aux problématiques marines. Les seules restrictions mises en œuvre en eau douce sont-elles susceptibles de faire évoluer favorablement la situation (voir diagramme en annexe n°1 - page 24) ?

Faire peser les mesures de restriction sur le cycle de vie en eau douce pour compenser les «faiblesses structurelles» du cycle marin, est-ce à la hauteur pour pérenniser l'avenir de l'espèce ?

- 3 - Si le cycle marin constitue à l'évidence le maillon faible, peut-on considérer à l'inverse que le cycle en eau douce est si favorable en Bretagne ?

En effet, chaque année en Bretagne des dizaines de kilomètres de rivières sont anéantis par les pollutions (les fameuses « pollutions accidentelles ») FLÈCHE, JET sans oublier de nombreux affluents-frayères sur plusieurs fleuves côtiers au cours

de ces dernières années. Ces pollutions affectent directement et lourdement la production naturelle des cours d'eau sur plusieurs années.

Comment est intégré l'impact de ces pollutions dans le calcul du TAC ?

A cet égard, nous demandons que soit tenu à jour annuellement le tableau précis des linéaires de rivières détruits par les pollutions (pollutions avec mortalités de poissons) à l'échelle de la Région Bretagne.

- 4 - Le nouveau modèle qui nous est proposé est en vigueur au CANADA. Est -ce pertinent ?

Les rivières Anglaises présentent pourtant des caractéristiques (presque) comparables, tout particulièrement dans le DEVON et la CORNOUAILLE, de plus les Britanniques possèdent une très grande et très ancienne expérience de terrain (et de véritables « statistiques » de captures depuis la moitié du 19 ème siècle).

S'agissant d'un sujet majeur comme la gestion du saumon Atlantique, espèce classée vulnérable sur la quasi-totalité du territoire européen, pourquoi travailler sur un modèle en vigueur sur le continent nord-américain ? N'est ce pas surprenant à l'heure du programme TRANS MANCHE SAMARCH dans lequel l'INRA a intégré le SCORFF !

- 5 - ***Le recours au repeuplement, même à partir des souches locales (production de smolts et/ou parrs), est-il à bannir quel que soit l'état des populations sur nos rivières ?*** (Résolution de Williamsburg) - Telle semble être la position de la communauté scientifique pour les rivières bretonnes.

Il semble, en effet, qu'il y ait une autre approche sur d'autres rivières françaises où le «repeuplement» ne semble guère inquiéter (LOIRE-ALLIER, RHIN, DORDOGNE...), alors même que les résultats ne sont pas au rendez-vous - loin s'en faut - et en aucun cas comparables aux résultats observés sur l'ELORN ou L'AULNE .

Quelle est la logique scientifique de ces différences d'approche... selon que l'on se situe à l'OUEST, au centre, au sud ou à l'est du territoire national ? L'orthodoxie scientifique en matière de « repeuplement » s'imposerait-elle uniquement aux gestionnaires des rivières du Massif Armoricain ?

3 - GÉRER LES RIVIÈRES EN FONCTION DE LEUR TAILLE, AFFIRMER LE DROIT A L'EXPÉRIMENTATION

Première observation : il ne nous semble pas pertinent de gérer de la même manière les petites rivières (exemple MIGNONNE, GOYEN...), les rivières moyennes (Rivières de QUIMPER), les grandes rivières (ELLÉ - L'AULNE étant un cas particulier à traiter spécifiquement) et de vouloir unifier les mesures halieutiques au nom de la simplification administrative.

Le groupe de travail n'est donc pas favorable à la simplification et à l'uniformisation systématique de toutes les règlementations à l'échelle d'un département ou de plusieurs départements.

Pour autant, si l'uniformisation générale et systématique ne nous semble pas judicieuse, quelques dispositions gagneraient cependant à être départementalisées, voir régionalisées.

Seconde observation : le groupe de travail est favorable au droit à l'expérimentation en fonction de l'historique des actions menées depuis plusieurs décennies sur certaines rivières (cas de l'ELORN - voir également le cas du LÉGUER dans les Côtes d'Armor).

4 - LES RÉGLEMENTATIONS À DÉPARTEMENTALISER (voire à régionaliser)

Parmi les dispositions qui doivent être généralisées :

- La définition du pêcheur de saumon taille du fil (18 centièmes...) - à préciser.

A titre d'exemple , cette disposition a le mérite d'exister sur le LÉGUER et semble opérationnelle (pv, sanctions...)

- *Quid* du TAC individuel ? Le groupe de travail est favorable au TAC individuel mais constate que, sur de nombreuses rivières, cette disposition s'est traduite par une moindre déclaration des captures (rivières de QUIMPER, ELORN...) Une telle approximation sur plusieurs cours d'eau ne nous semble pas compatible avec une bonne gestion des populations de poissons migrateurs (*quid* de la truite de mer ?)

S'agissant du saumon, cette situation de non-déclaration ou de déclaration partielle est liée, en grande partie, à la problématique du gardiennage.

Pour la truite de mer un important travail de sensibilisation s'avère indispensable : beaucoup de pêcheurs ont des difficultés à différencier truite *fario* et truite de mer. En période d'ouverture, en toute bonne foi, des pêcheurs gardent des «grosses truites *fario*» qui sont en réalité des truites de mer ravalées.

- Définir rivières à truites de mer et rivières à saumons. Des TAC saumon ont été institués sur les fleuves côtiers (ou plutôt ruisseaux côtiers) qui sont d'abord et avant tout des rivières à truite de mer : c'est notamment le cas de la rivière la FLÈCHE où le saumon est rarissime. En cinquante ans, les captures ainsi que les observations de saumons y ont été quasiment nulles ! Trois années d'inventaires de frayères en période de reproduction ne nous ont pas permis de constater la présence d'un seul saumon. Suite aux récentes pollutions (avril 2017, août 2018), malgré de très fortes mortalités sur plusieurs kilomètres, les seuls salmonidés migrateurs observés étaient des truites de mer.

5 - EXPLOITER OU PROTÉGER ?

Au-delà des aspects plus spécifiquement halieutiques que nous venons d'évoquer, la question était de savoir s'il l'on maintenait le principe de l'exploitation (TAC selon l'approche française ou si l'on adhérait au principe de conservation (l'approche Britannique avec la possibilité de zéro prélèvement).

Sous réserve d'informations complémentaires, la réunion du 9 octobre nous amène à penser que l'on s'oriente vers une sorte de troisième voie permettant l'exploitation tout en privilégiant la conservation (méthode bien française ?).

A ce stade une question se pose : les propositions RENOSAUM ne sont-elles pas des suggestions pour échapper à la radicalité de ce qu'implique l'application brute des principes de l'OCSAN ?

Cette nouvelle approche proposée par l'INRA mériterait donc d'être éclaircie et approfondie car nous ne nous sommes pas appropriés complètement les informations délivrées par les scientifiques or, comme chacun le sait « le diable est dans les détails » !

Expliciter à nos adhérents la différence entre une gestion avec TAC et une gestion basée sur le principe de Limite de Conservation (LC) est essentiel, d'autant - sauf erreur de notre part - que la gestion en vigueur prévoyait un mécanisme d'ajustement ce qui suggère une interrogation : pour quelle(s) raison(s) ne pas l'avoir mise en œuvre ?

Quoi qu'il en soit, désormais, un nouveau calcul est en cours et, à échéance d'un ou deux ans, les TAC (castillons) que l'on peut qualifier d'extravagants (1) auront vraisemblablement vécu. L'affaire sera plus délicate et à n'en pas douter passionnelle pour ce qui concerne le prélèvement saumon de printemps (quotas supprimés ? quotas abaissés ?).

Dans la foulée des propositions formulées par les scientifiques et les techniciens (INRA, AFB), les responsables d'AAPPMA et des fédérations auront à prendre leurs responsabilités .

En clair, il leur reviendra de décider des modes de gestion halieutiques à mettre en place, compatibles avec le principe d'exploitation (revu à la baisse ?) ou le principe de conservation.

La nouvelle approche impliquera la mise en place (en 2020 ou 2021 ?) de nouvelles règlementations halieutiques. Afin de favoriser le meilleur consensus possible au sein de la communauté des pêcheurs de saumon, le groupe de travail souhaite que les AAPPMA :

- informent leurs adhérents, dès 2019, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche RENOSAUM ;
- le moment venu, proposent au vote de leurs adhérents les nouvelles mesures.

Si les résultats de la démarche RENOSAUM n'étaient opérationnels qu'en 2021, le groupe de travail considère qu'il pourrait être judicieux de prévoir des mesures de transition en 2019 et 2020 sur certains cours d'eau, en fonction des demandes formulées par les AAPPMA.

6 - PROTÉGER OUI … MAIS AVEC DES GARANTIES

Quel que soit le modèle retenu (et à plus forte raison si c'est la voie de la conservation qui est validée), le groupe de travail souhaite obtenir des garanties sérieuses et réelles de la part de tous les décideurs (AFB,services maritimes...) :

- **la mise en place d'un gardiennage efficace** nécessitera de mutualiser les moyens entre la fédération, les AAPPMA, l'AFB (voire également les brigades de gendarmerie, les services maritimes...) à l'exemple du LÉGUER). Le groupe de travail migrateurs a bien pris acte des modifications en cours qui prévoient, dans le domaine de la police de l'environnement, de regrouper l'ONCFS et une partie de l'AFB. Si l'on peut se réjouir en apprenant qu'une politique de gardiennage semble enfin actée en haut lieu (voir mesure I-3 « *coordonner la réglementation de la pêche : renforcer les moyens de lutte contre le braconnage* »), force est de constater que les résultats ne sont toujours pas au rendez-vous ! En 2018, excepté le LÉGUER, très peu de PV et encore moins de sanctions !

Nous ne nous étendrons pas sur cette problématique qui a été occultée par les autorités durant plusieurs décennies (CSP, ONEMA...) Notons au passage que le groupe de travail actualisera le rapport « *Le braconnage du saumon : un fléau sur les rivières bretonnes* » afin de prendre en compte les récentes évolutions.

- **Connaître les prélèvements en estuaire et en zone côtière**. Il n'est pas acceptable que les services en charge des zones côtières et estuariennes soient dans l'incapacité d'apporter des précisions sur les prélèvements réalisés par les professionnels. A dix ou cent saumons près nous n'avons en effet aucune information sur les captures réalisées en rade de Brest et dans les estuaires qui l'alimentent (MIGNONNE, ELORN, etc.) Comment exiger la déclaration en eau douce en l'absence de déclaration (ou déclaration très approximative) en milieu marin et estuarien ?

Le groupe de travail rappelle la demande d'interdiction de pêche au filet des AAPPMA de DAOULAS et de L'ELORN pour les fleuves côtiers qui se jettent dans la rade de Brest et dont ils ont la charge.

Qu'il s'agisse du braconnage ou de la pêche professionnelle (*quid* des plaisanciers ?) la commission migrateur tient à réaffirmer le fait qu'il n'est plus tolérable d'engager des programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau, d'aménagements lourds (voire notamment les travaux en faveur de la continuité écologique), de mobiliser les compétences scientifiques, techniques et associatives, si, dans le même temps, tout n'est pas mis en œuvre pour lutter efficacement contre le braconnage et approcher au plus près les réels prélévements dans les milieux marin et estuarien.

Le groupe de travail n'acceptera pas de dispositions toujours plus contraignantes (sur le papier...) en perpétuelle évolution, certes respectées par une majorité de pêcheurs responsables mais bafouées au quotidien, par une minorité de malfaisants qui continuent de faire tout et n'importe quoi. Cette situation plombe l'impact positif des mesures acceptées par le plus grand nombre (chaque année ce sont des dizaines de saumons qui sont pris au grappin dans de nombreux estuaires Bretons. Si cela n'a pas été le cas cet été 2018,c'est tout simplement du fait de la faiblesse des migrations de castillons).

RAPPEL : Nos demandes en faveur d'une politique de gardiennage et de lutte contre le braconnage, d'une meilleure connaissance des prélèvements en estuaires et zones côtières, ainsi que la demande d'interdiction de pêche au filet dans les estuaires de la rade de Brest (ELORN, MIGNONNE...) sont conformes aux engagements du plan français visant à répondre aux recommandations et résolutions de l'OCSAN, éditées en 1998 !

Ainsi, on notera avec intérêt quelques unes des actions retenues dans ce plan :

- « *action 1 : connaître les captures en estuaires et en mer, près des côtes ;*
- *action 2 : limiter les pratiques illégales contrariant la protection des saumons de printemps en Bretagne et Basse-Normandie. Adopter au besoin des mesures complémentaires ou alternatives de protection ;*
- *action 3 : résorber les prélèvements illégauxde saumons dans les réserves, estuaires et zones côtières ;*
- *action 4 : interdire les pêches estuariennes et côtières des salmonidés sur toutes les rivières contenant du saumon.*»

A l'exception de l'action 4 (pour quelques estuaires), aucune de ces actions n'a été véritablement mise en oeuvre. Le groupe de travail souhaite que l'on passe vraiment à l'action !

S'agissant du gardiennage, on notera également avec le plus grand intérêt l'existence d'une convention de partenariat, signée en mars 2016, entre le Ministère de l'Intérieur et la Confédération Française des Gardes Particuliers Assermentés (CFGPA) stipule dans son article 1er:

« cette convention a pour objet ;

- d'assurer une meilleure insertion des gardes particuliers dans le maillage territorial de la sécurité ;
- de permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de sécurité de l'Etat et les gardes particuliers ;
- de sensibiliser les forces de sécurité de l'Etat sur les capacités juridiques des gardes particuliers, lesquels peuvent constituer des relais de terrain fiables ;
- *in fine*, d'améliorer la sécurité générale de la population.»

Cette convention confirme, si besoin était, que la mutualisation des moyens de gardiennage souhaitée par notre groupe de travail est bien une ardente obligation !

7 - QUELQUES PISTES POUR UNE MEILLEURE PROTECTION.

La communauté scientifique a toujours insisté sur l'intérêt de protéger en priorité les PHM (les plus gros reproducteurs, population composée majoritairement de femelles...)

Si cette « thèse » est toujours la bonne, la réglementation en vigueur sur toutes nos rivières est à l'évidence incohérente. En effet, toutes les méthodes de pêche sont autorisées dès l'ouverture et jusqu'à la fermeture au 15 juin, alors que sur beaucoup de cours d'eau, seule les pêches à la mouche et au leurre à hameçon simple deviennent obligatoires à partir du 15 juin. En clair on permet la plus forte exploitation sur la population la plus fragilisée et qu'il conviendrait de protéger prioritairement.

Protéger les PHM commanderait, dès l'ouverture, de n'autoriser que les pêches les moins meurtrières (le saumon de printemps, à l'inverse du castillon est extrêmement mordeur. Les raisons en sont multiples, mais notamment liées aux débits et à la température de l'eau)..

Ainsi, si seule la pêche à la mouche était autorisée pour le saumon de printemps (outre l'impact en terme de retombées économiques – tourisme pêche), la capturabilité serait abaissée.

Il n'en reste pas moins qu' une telle mesure sera difficilement acceptée par la majorité des sociètaires. Peut-être devra-t'elle être réservée à titre expérimental sur la (ou les) rivière(s) où il existe un consensus plus favorable.

Cela étant précisé, les modes de pêche ne constituent pas les seuls « outils » pour limiter le prélèvement. La modification des dates d'ouverture et de fermeture constitue sans doute une piste intéressante, tant pour le saumon de printemps que pour le castillon.

• MODIFIER LES DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les modifications des dates d'ouverture et/ou de fermeture constituent « l'outil » le plus pertinent et le plus facile à mettre en oeuvre en terme de protection, à la condition de bien prendre en compte la réalité des remontées des saumons de printemps (et de castillons) à partir des observations faites sur les sites de comptage.

- <u>1ère hypothèse</u> : reculer la date d'ouverture à fin mars pour le saumon de printemps.

Nombre de voix parmi les responsables d'AAPPMA se sont élevées pour demander le recul de la date d'ouverture de la mi-mars de deux à trois semaines (qui aurait en outre le mérite d'éviter la capture des ravalés (2).

L'observation hebdomadaire des migrations à KERHAMON depuis avril 2007, à CHÂTEAULIN sur l'AULNE (et aussi sur le SCORFF) permet de constater que le mois de mars reste le mois le moins productif en terme de montaison (sur la base des observations des rythmes de remontées depuis environ une décennie).

Dès lors, le bénéfice attendu d'un recul de deux semaines apparaît insignifiant.

Cette mesure ne sauverait que peu de poissons, étant précisé, qu'en outre les « faux pêcheurs de truites » ne manqueraient pas de sévir, compte tenu du niveau de gardiennage actuel... sauf à reculer également la fermeture de la truite, donc à interdire toute pêche. Une interdiction « totale » qui ne nous paraît pas envisageable, les pêcheurs de truites largement majoritaires dans le département, n'ayant pas à subir une telle disposition.

A la mi-mars et jusqu'au début avril, le nombre de saumons présents en rivière est faible - voire très faible (quelques unités) - et les pêcheurs ne risquent pas de prendre beaucoup de poissons, d'où une atteinte des TAC généralement laborieuse (3) (sauf les années les plus fastes et ce sur deux ou trois cours d'eau). Le plus gros de la troupe « commence » à arriver en avril.

En clair , dès l'ouverture , un pourcentage important des poissons frais qui montent au compte goutte est capturé (jusqu'à 50 % en fonction des conditions de pêche), le saumon de printemps étant particulièrement mordeur en mars-avril (débits, températures). Le TAC est donc consommé au fur et à mesure des montaisons.

L'aspect positif de cette mesure est qu'une fois le TAC atteint, la pêche est fermée. Si cette fermeture intervient fin avril début mai (ce qui est souvent le cas sur plusieurs rivières), les poissons qui montent après cette fermeture, c'est à dire le gros de la migration, sont protégés.

En effet, à KERHAMON (situation comparable à celles du SCORFF et de L'AULNE) sur la base de la période 2007–2018, le comptage nous enseigne que c'est la période de fin avril à fin mai, voire début juin, qui voit remonter le plus fort contingent de PHM dans l'ÉLORN.

<u>2ème hypothèse</u> : reculer la date d'ouverture à fin avril (y compris pour la truite ?)

L'ouverture fin avril se traduirait (même si la capturabilité du saumon est moindre qu'en mars, début avril) par une atteinte plus rapide (voire très rapide certaines saisons) des quotas car les pêcheurs pratiqueraient sur :

- la modeste population montée en mars-avril (certes moins mordeuse et plus étalée),
- la population plus abondante qui arrive en rivière en mai.

Le TAC serait donc atteint plus rapidement - voire beaucoup plus rapidement - qu'actuellement (sans doute en quelques jours sur quelques cours d'eau).

Une telle disposition nous semble donc être la fausse bonne solution d'autant plus que, pour être pleinement efficace, ce recul devrait également être appliqué pour la pêche de la truite (interdiction que nous avons écartée ci-dessus).

Nous proposons donc une autre solution :

<u>Maintenir la date d'ouverture actuelle</u> :

- en définissant un quota de transition (cas de l'ÉLORN, à titre expérimental, avec limite haute, sorte de « mixte TAC biologique/TAC halieutique ») pour la période mars avril ;
- en avançant la date de fermeture à fin avril quel que soit le nombre de poissons capturés en mars-avril.

Mai et début juin étant les mois qui voient remonter le plus de PHM - sur la base des montaisons de la période 2007-2018 -, cette date d'ouverture à la mi-mars permet de préserver un nombre bien plus conséquent de géniteurs. Une telle expérience pourrait être menée sur plusieurs années, quitte à la limiter à quelques rivières (cf. la demande de l'AAPPMA de l'ÉLORN dans la 2ème partie du rapport).

C'est à l'évidence la solution la plus bénéfique qui présente l'avantage de préserver la pêche printanière en mars-avril, certes sur une population assez faible mais en sanctuarisant la période qui voit remonter le plus de poissons de printemps (reste à définir un quota que l'on pourrait qualifier de quota de transition pour la période mars-avril)

Précisons, au vu des captures de la dernière décennie, que les quotas ont rarement été atteints fin avril (mis à part L'ELLÉ, le LÉGUER - l'AULNE étant un cas spécifique), ce qui renforce l'intérêt de cette disposition en faveur d'une meilleure protection des saumons de printemps.

Encore une fois, le groupe de travail insiste sur la nécessité impérative de la mise en place d'une politique de gardiennage efficace, couplée à une mesure claire de définition du pêcheur de saumon (diamètre du fil, taille des grappins...)

• LE *NO KILL* ET SES LIMITES

- LE *NO KILL* et ses limites : dans l'optique du *NO KILL* certaines pratiques comme la pêche au ver seraient inévitablement à proscrire.

Cela étant précisé, le *NO KILL* n'est sans doute pas la solution miracle, d'autant qu'une minorité active de tricheurs continuera à sévir en toute impunité, limitant ainsi les effets bénéfiques de la mesure. La mise en place d'un service de gardiennage opérationnel est donc, plus que pour n'importe quelle autre mesure, un impératif pour conforter la « solution » *NO KILL*.

Les limites de l'efficacité du *NO KILL* ne sont cependant pas à sous estimer :

- tout particulièrement sur les poissons de plusieurs hivers de mer, fraîchement montés de l'océan (les plus mordeurs), très sensibles (longs combats, pertes d'écailles...)

- la configuration de nos rivières - dans la quasi-totalité des cas - nécessite de sortir le poisson à l'épuisette (hauteur des eaux, hauteur des berges, absence de plages pour décrocher les poissons dans l'eau...) L'excellente vidéo québécoise sur le sujet se passe de commentaire (sans compter la qualité des eaux) et doit nous guider dans cette approche de remise à l'eau efficace.

La pratique du *NO KILL* est beaucoup moins traumatisante pour des poissons ayant séjourné plusieurs semaines en rivière, mais, dans tous les cas, elle restera moins impactante sur des petits poissons (castillons) sortis en quelques minutes que sur les plus gros sujets du fait de la longueur du combat.

- **PROTÉGER EN PRIORITÉ LE SAUMON DE PRINTEMPS ? CAPTURER UNIQUEMENT DES CASTILLONS ?**

Au vu des montaisons estivales de ces toutes dernières saisons, la détermination d'un TAC ou d'un niveau prélèvement castillon revu à la (forte) baisse semble incontournable.

Question à laquelle les scientifiques auront également à répondre clairement : est-il toujours d'actualité de protéger prioritairement les PHM plutôt que les 1HM ? Compte tenu de l'évolution des stocks, n'est-ce pas ces deux composantes qu'il convient de protéger ?

La question a d'autant plus de mérite d'être posée que les thèses scientifiques avancées depuis plusieurs années (voire des décennies) nous semblent discutables.

Ainsi nous a-t'il été affirmé que les castillons produisent surtout des castillons et les PHM... des PHM ! Cette tendance serait encore plus forte dès lors que l'on produit des smolts en pisciculture.

Force est pourtant de constater que, sur l'ÉLORN, on enregistre le passage d'un pourcentage non négligeable de saumons de printemps marqués (adipeuse moins : 33 en 2018) alors que la majorité des géniteurs « utilisés » pour la pisciculture du QUINQUIS sont des castillons (à noter que le dernier 20 livres, pris à l'aval de la trappe était marqué… et de « parents » castillons).

Enfin, sauf erreur de notre part, il semble bien qu'outre-Manche les gestionnaires ont choisi de protéger les deux populations.

8 - REPEUPLEMENT ET PRÉDATION : DEUX SUJETS A CONTREVERSE

LE REPEUPLEMENT SUR LA SELLETTE

Les actions de repeuplement sont remises en cause par l'INRA et l'AFB et de manière générale par la communauté scientifique (Résolution de Williamsburg). Nous ne nous étendrons pas sur le sujet qui *a priori* ne concerne plus que l'ELORN.

L'AAPPMA de l'ÉLORN prépare un document en réponse à cette position défavorable aux repeuplements, étant précisé que nous n'avons jamais considéré « le repeuplement » comme **la solution**, la production naturelle étant prioritairement à préserver et à favoriser.

LA PRÉDATION : QUELS IMPACTS ?

Nous vivons une époque pour le moins paradoxale. En effet, après que les activités humaines aient bouleversé les écosystèmes (pollutions, modification des habitats, etc.) et surexploité certaines espèces, terrestres et marines, voici venue l'heure de la protection des espèces en danger (cf. classement UICN : le saumon espèce en danger classé vulnérable, l'anguille qui « grouillait » il y a peu de temps, aujourd'hui considérée en danger critique d'extinction, etc.)

Au passage, citons l'exemple du programme engagé pour tenter de sauver le saumon Atlantique depuis des décennies sur l'axe LOIRE-ALLIER. Parallèlement à ce programme de restauration, certains pêcheurs pratiquent le *no kill* sur le silure (pourtant non protégé) - dont on se demande bien comment il parvient à coloniser pratiquement tous les fleuves, y compris certains fleuves côtiers Bretons -, alors même que le prélèvement opéré par ce poisson impacte les remontées de saumons. Rappelons qu'un pourcentage important du très faible nombre de saumons remontés jusqu'à VICHY (moins de 400 poissons en 2018) présentaient pratiquement tous des blessures (réf. site LOGRAMI). Problématique identique, semble-t'il, observée par les gestionnaires des trappes de comptage sur la Garonne (prédation de l'alose).

Ce triste exemple du silure mis à part (et dont les pêcheurs sont les seuls responsables), il apparaît que la volonté louable visant à protéger des espèces en danger revient parfois à en menacer d'autres... également en danger.

En quelques années ou décennies, des espèces protégées prolifèrent (grands cormorans, phoques...) et exercent une impitoyable prédation sur les saumons, truites de mer (notamment les smolts) et *al*. Au passage on pourrait d'ailleurs se féliciter de l'augmentation de ces populations de prédateurs car si ces espèces (jadis menacées) augmentent... on doit admettre que la ressource piscicole est bien présente, tant en mer, qu'en rivière. On peut aussi ajouter que si cette prédation était moindre... nos populations de salmonidés se porteraient sans doute bien mieux.

Nos voisins, tant Britanniques que Scandinaves, toujours pragmatiques, ont bien identifié cette problématique (voir communication « *The life of smolts in estuaries: a sensitive phase under pressure* : Rasmus LAURIDSEN – colloque SAMARCH), un sujet tabou en France qui relève du discours politiquement incorrect, surtout dans le monde des naturalistes.

Les responsables d'AAPPMA et des Fédérations doivent s'engager dans ce débat. Si les pêcheurs sont favorables à la biodiversité et à la protection des espèces (loutres(4), hérons, martins-pêcheurs, etc.), la problématique du grand cormoran

pose un tout autre problème qu'il convient d'aborder spécifiquement. Cette espèce, exclusivement piscivore, qui n'est nullement menacée, a envahi nos cours d'eau et ses capacités de prélèvement sur les rivières à salmonidés est impressionnante (sans oublier son impact sur l'anguille, espèce menacée d'extinction) .

En clair, le taux de retour en berne de nos smolts n'est donc pas uniquement lié au changement climatique et à la surexploitation des stocks de poissons fourrage. Il s'agirait bien au final d'une accumulation de facteurs négatifs (les causes multifactorielles) et la prédation constitue une cause lourde si l'on en juge par les résultats de l'étude précédemment citée. En ce qui concerne le grand cormoran il ne nous semble donc pas possible de « rester inerte » au prétexte que l'espèce est protégée et que l'autorisation de tir n'est pas envisageable dans le Finistère car on pourrait le confondre avec le cormoran huppé... que nous n'avons jamais vu sur nos rivières !

Un projet d'étude sur l'impact de la prédation sur le grand cormoran est programmé sur le Léguer. La Fédération départementale des AAPPMA du Finistère envisage la mise en oeuvre d'une étude similaire sur un de ses bassins versants

Cette première contribution du groupe de travail migrateurs, mis en place par la Fédération des AAPPMA du Finistère, aux travaux en cours dans le cadre de la démarche RENOSAUM se prolongera au fur et à mesure de l'avancement des travaux menés au sein des différents organismes (INRA, COGEPOMI...).

(1) voir en annexe n°2 - pages 25, 26 et 27 - la lettre adressée le 4 mars 2016 - AAPPMA ELORN / COGEPOMI (TAC + 400 castillons)

(2) Si la demande d'une meilleure protection des ravalés est légitime, il convient de considérer cette demande avec recul, chiffres à l'appui. Dans de nombreuses rivières, la plupart des bécards sont remis à l'eau dans de bonnes conditions. Il quelques années, il se prenait un assez grand nombre de ces poissons durant les premiers jours de l'ouverture. Même dans l'hypothèse de 50 à 60 captures si l'on admet que la moitié des poissons capturés n'a pas survécu - une hypothèse très pessimiste (certains poissons auraient de toute façon crevé, vu leur état de délabrement) -, en appliquant un taux de retour de 20 % ce sont au total moins de I0 poissons perdus pour la rivière.

(3) LE TAC SAUMON DE PRINTEMPS, même s'il a été fréquemment dépassé, a eu pour effet de « limiter la casse », notamment du fait des fermetures anticipées. L'impact des TAC mériterait d'être évalué.

(4) Plusieurs AAPPMA ont travaillé à la mise en place de cattiches à loutres sur leur lot de pêche, preuve de leur attachement à la défense de la biodiversité.

II - POUR LE DROIT À L'EXPÉRIMENTATION SUR L'ELORN À PARTIR DE 2019 (?)

Le principe du droit à l'expérimentation sur l'ÉLORN a été retenu en lien avec l'outil de comptage de KERHAMON.

De nombreuses dispositions mises en place sur l'ELORN depuis 1977 sont pertinentes en matière de protection de l'espèce (mais = pour la truite). Elles ont pour la plupart apporté la preuve de leur efficacité même s'il conviendrait d'évaluer plus précisément certaines de ces dispositions.

Voir carte réglementation BV Elorn en annexe n°4 - pages 30 et 31.

- courbe indice d'abondance (voir diagramme page suivante)
- montaison KERHAMON (PHM, 1HM...) (voir diagramme page suivante)

1 - LES RÉGLEMENTATIONS À MAINTENIR

- LES RÉSERVES OU ZONES SANCTUAIRE

l'AAPPMA a mis en place, dès 1977, une importante zone de réserve ou zone sanctuaire interdite à la pêche du saumon sur plus de 15 km, soit près de 40 % du linéaire de la rivière dont le parcours fluvial s'étend sur 42 km. (voir carte)

Cette mesure de protection, à notre connaissance sans équivalent en Bretagne et peut être même en France, n'a pas eu les effets bénéfiques escomptés, en grande partie du fait du point de blocage que représente la pisciculture de PONT AR ZALL qui se situe à l'aval de cette zone sanctuaire (voir carte). Le principe de l'aménagement de ce point de blocage a été validé en 2018, tant à la CLE Elorn qu'au COGEPOMI. L'urgence est donc de permettre le passage « fluide » des migrateurs par tous débits, notamment en mai, pour les saumons de printemps. Ce blocage est scandaleux car si, depuis plusieurs décennies, les saumons avaient pu migrer normalement dans la zone sanctuaire située en amont de ce point de blocage, il est vraisemblable que l'état de la population de PHM serait en meilleure santé.

Afin d'être fixés sur le nombre de poissons qui franchissent cet obstacle et qui parviennent dans la zone sanctuaire, nous demandons que soit installée, pour une période à déterminer, une trappe de comptage (River watcher). En cas de difficulté technique pour l'implantation de ce dispositif au lieu dit PONT AR ZALL, une installation sur le barrage du moulin désaffecté, situé immédiatement à l'amont, pourrait être étudiée (GOAS MOAL)

- LA LIMITATION DES JOURS DE PÊCHE

Trois jours interdits à toute pêche (y compris truite) sur le parcours saumon (cours inférieur et partie basse du cours moyen, soit environ 18 Km - voir carte).

Un des objectifs de cette mesure et de favoriser, surtout en période de fortes eaux, l'accès à la zone sanctuaire.

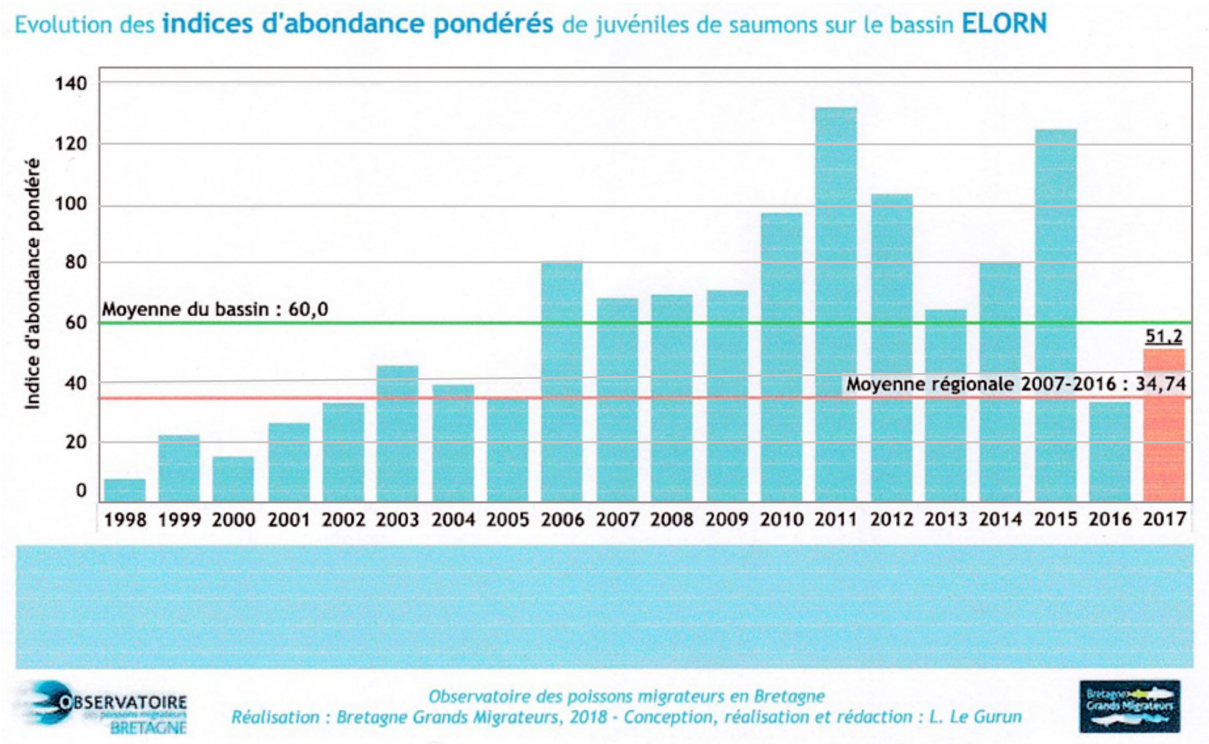

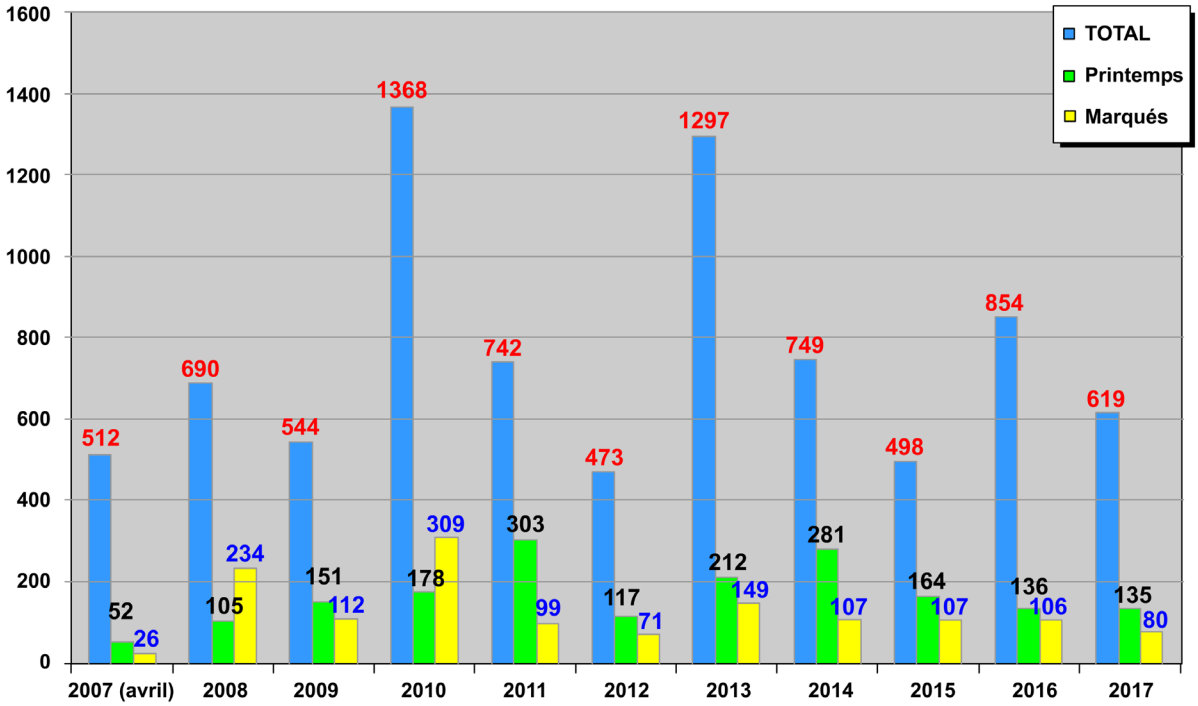

Migrations annuelles enregistrées à la trappe de comptage de Kerhamon

- PÊCHE À LA MOUCHE à partir du 15 juin.

Cette date pourra être revue en cas de retard de migration ou de faible migration des castillons (comme en 2018), mais nous réaffirmons le principe « MOUCHE », le principe de la généralisation de la pêche à la mouche à mi-juin et envisageons de proposer cette disposition, y compris pour la truite sur tout le parcours saumon.

- MAINTIEN DE LA PÊCHE AUTOMNALE,

jusqu'au 31 octobre si la population de castillons est suffisante (possibilité de *NO KILL,* efficace sur cette population de saumons).

2 - NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS ET MESURES À RENFORCER

mise en place d'un service de gardiennage opérationnel (vers une véritable mutualisation des moyens AFB/AAPPMA/FÉDÉ ?). Un principe incontournable : un garde tous les jours sur la rivière (même si ce n'est que 2 heures certains jours). Début de concrétisation en 2019 en interne AAPPMA (assermentation de 2 nouveaux gardes pour la saison 2019). Nécessité de poursuivre la réflexion avec les partenaires pour une véritable mutualisation des moyens à l'exemple du LÉGUER

- définir le pêcheur de saumon (voir exemple LÉGUER) mesure à mettre en œuvre au plus tard en 2020 ;
- interdire toute pêche sur les quais à LANDERNEAU et à l'aval du pont de l'Europe. (limite aval à définir) dès 2019 ;
- prendre toutes les dispositions pour connaître les prélèvements dans l'estuaire et la rade de Brest (voir = MIGNONNE...) (au plus tard en 2020).
- Engager les démarches en vue d'interdire la pêche au filet dans les estuaires de l'ÉLORN et MIGNONNE (il n'est pas tolérable de dépenser tant d'énergie sur les rivières et n'avoir aucune indication sur le niveau de prélèvement estuarien et... dans la rade de Brest) ;
- programmer une étude sur la prédation du grand cormoran (voir démarche engagée sur le LÉGUER) ;
- déterminer les raisons à l'origine de l'absence de frayères à l'aval du barrage du Drennec (soit 3 km de zone de frayères potentielles)
- mieux utiliser la trappe de comptage de KERHAMON afin de mieux adapter les dates d'ouverture et d'ajuster les TAC en fonction des migrations.

Cette approche nécessitera une concertation avec les scientifiques, d'une part pour la période transitoire 2019-2020, d'autre part en fonction des résultats des calculs RENOSAUM en cours..

Si le principe d'exploitation est maintenu, en situation de très faible montaison à fin avril, fermer la pêche. Ce niveau « très faible » sera à définir, même si les calculs RENOSAUM ne sont pas finalisés en 2020.

- Etudier la mise en place d'un parcours NO KILL saumon à l'aval de la trappe de KERHAMON pour éviter les captures avant comptage. Ce parcours pourrait constituer une zone vitrine mixte canoë/pêche avec aménagements, enrochements, diversification du milieu, etc. Précisons que ce parcours

« vitrine » promotionnel se situe à proximité de l'agglomération Landernéenne et du projet de circuit de randonnée (avec parcours d'interprétation) porté par la communauté de communes de LANDERNEAU-DAOULAS, le long de l'ÉLORN, reliant LA FOREST-LANDERNEAU à la ROCHE-MAURICE. Le secteur qui inclut le Parc G. HUET est propriété de la Fédération des AAPPMA sur plus de 5 hectares.

LES QUOTAS : pour les castillons la question du TAC peut se poser en considérant plutôt un principe qui consisterait à valider un prélèvement de l'ordre de 15 % (soit, sur la base de 400 poissons, environ 60 captures autorisées), la possibilité de continuer à pêcher en NO KILL pouvant être envisagée . En cas de très faible montaison (niveau à définir) la fermeture est à prévoir (à l'exemple de la saison 2018).

Pour les saumons de printemps : remise en cause du QUOTA INDIVIDUEL...

Sur l'ÉLORN le constat est sans appel et nous doutons qu'il soit différent sur la plupart des autres cours d'eau quoiqu'en dise certains responsables d'AAPPMA. Le quota individuel a pour effet de plomber le taux de déclaration. C'est là encore une des conséquences de la déficience du gardiennage et de la non-pénalisation des actes de braconnage depuis plusieurs décennies.

Si nous ne sommes pas hostiles, par principe, à une telle mesure nous y sommes opposés dans le contexte du gardiennage actuel. Dans l'immédiat et dans l'attente de la nouvelle gestion, nous demandons le retour au seul quota biologique.

Nous proposons, dès 2019 ou au plus tard en 2020, de revoir le quota saumon de printemps en faisant une moyenne quinquennale des captures déclarées sur l'ÉLORN. Ce n'est certes pas une mesure scientifique, mais elle aurait peut être le mérite de responsabiliser les pêcheurs, puisque nombre d'entre eux on pris la responsabilité de ne plus déclarer (ou de déclarer partiellement) leurs captures.

Notons enfin que le calcul RENOSAUM en cours livre des chiffres pour l'ÉLORN qui surestiment les populations de saumons de printemps et de castillons et, à l'inverse, sous-estiment le taux d'exploitation.

Ainsi, le 9 octobre à RENNES l'INRA a fait état des chiffres ci-dessous :

- saumons de printemps : 200/300
- castillons 800-900
- Taux d'exploitation SP : 16 %
- taux d'exploitation 1HM : 5 à 6 %

Réalités des comptages à KERHAMON 2007 - 2016 :

- saumons de printemps 199
- castillons : 582

Les taux d'exploitation sont donc au minimun deux fois plus élevés que ceux affichés par l'INRA, surtout si l'on veut bien admettre que les captures déclarées et mêmes estimées, sont la plupart du temps en-deçà de la réalité des captures.

Ces chiffres tiennent, semble-t'il, au fait que l'INRA travaille sur les données SCORFF, qui concernent une période de 25 ans en « l'extrapolant » aux autres rivières,

alors même que sur l'ÉLORN nous ne disposons des chiffres réels des montaisons que depuis avril 2007.

Pour tenir compte de la réalité des stocks depuis 11 ans, nous demandons que la période de référence pour l'ÉLORN s'applique sur la période 2007-2018 qui correspond à la période de comptage depuis la mise en place de la station de vidéo contrôle.

III - ANNEXES

LE PIRE N'EST JAMAIS SÛR ? L'ABONDANCE PASSÉE À RELATIVISER ?

La chute de la biodiversité devient, avec le changement climatique, une évolution très préoccupante, inquiètante, voir angoissante. La baisse vertigineuse des populations d'abeilles, des insectes volants, de certains espèces d'oiseaux, concerne à l'évidence certaines espèces de poissons, tout particulièrement les poissons migrateurs. La situation de l'anguille, encore très abondante il n'y a pas si longtemps, est choquante, espérons que le saumon Atlantique ne suive pas le même chemin, mais constatons que d'ores et déjà notre poisson mythique est classé espèce vulnérable par L'UICN.

Pour tempérer ces propos force est également de constater que le discours sur le saumon en voie de disparition n'est pas nouveau. Des auteurs et non des moindres (MAX THIBAULT, INRA) ont démontré que l'abondance passée du saumon était en partie un mythe (les fameux contrats de louage des ouvriers agricoles interdisant de manger du saumon plus de deux fois par semaine). On a même lu que dans les années 1800 :1 million de saumons remontait les cours d'eau armoricains ! A l'inverse, dans son ouvrage *La Révolution à Landerneau*, le chanoine Saluden nous indique en effet que le comité de subsistance propose de mettre en réquisition pour la consommation de la commune, durant les mois de mars, avril et ami, la quantité de 25 saumons par décade qui seront fourni par le citoyen Le Lann meunier du pont et par le citoyen Bodros - soit moins de 300 saumons !

Plus près de nous le Commandant LATOUR dans son ouvrage *Le saumon dans les cours d'eau bretons* (1928) évoque des captures modestes sur la plupart de nos rivières.

Nous possédons un document administratif datant de 1924 faisant état de la venue d'ingénieurs venus de PARIS se pencher sur le cas de l'ÉLORN où le saumon « avait disparu » (du fait du fonctionnement de l'usine dite de la filature à l'amont immédiat de la ville de LANDERNEAU) - (voir article en annexe n° 3 -page 28 et 29).

Un pionnier de la défense du saumon sur l'ÉLORN (G HUET) qui connaissait parfaitement la rivière et suivait déjà les captures (voir association le CHUPEN créée au début des années 1950) nous parlait d'années où il se prenait très peu de saumons, etc.

Nous avons pu nous mêmes écrire, sur la base de chiffres dont nous disposions depuis les années 1950, qu'en réalité en considérant les deux composantes (PHM + 1HM) le nombre de saumon n'avait pas tant diminué entre les années fastes (fin de la décennie 1960, début de la décennie 1970) et les dernières années. En fait il nous semble que l'on ait assisté au fil des décennies à des évolutions fortes des rythmes de migration, une diminution indiscutable et prononcée des « gros saumons » au détriment des « petits saumons », peu nombreux (sur l'ÉLORN durant ces années fastes 1960-1970).

Chronologiquement, ce basculement a été observé de manière indiscutable trois ans après l'apparition de l'UDN (nécrose dermale ulcérative en 1970/71 sur l'ÉLORN) qui a affecté essentiellement les PHM. Ce stock ne s'en est jamais remis et nombre

de gestionnaires britanniques le confirment également (voir exemple de la WYE). Nos scientifiques (qui « n'existaient » pas à l'époque) ont complètement occulté ce fléau qui explique peut être en grande partie l'état de la population des saumons de printemps et grands saumons.

Reste malgré tout un constat très inquiètant : le maillon faible du cycle des salmonidés migrateurs qui se situe en milieu marin et/ou estuarien se traduit par des taux de retour divisés par 2 voir 3... depuis les années 1970.

Si cette tendance devait se poursuivre, il ne fait aucun doute, quelles que soient les mesures prises sur nos rivières, y compris l'arrêt de tout prélèvement par pêche à la ligne, que nous ne parviendrons pas à maintenir des populations de saumons viables dans nos cours d'eau. Dans un tel contexte, on ne peut être que très inquiet si le cycle de vie en eau douce, qui se déroule plutôt favorablement dans les rivières armoricaines, venait à «dysfonctionner». Une menace qui n'est pas à écarter au vu des premières observations du déroulement de la fraie 2018. À noter également un signe préoccupant : depuis plusieurs années, on constate la baisse continue de la taille des poissons, saumons de printemps et castillons.

Le cas de rivières que l'on peut considérer privilégiées (cas de la TWEED et de bien d'autres outre-Manche) pose question : cours d'eau peu pollués, continuité écologique assurée, NO KILL quasi généralisé depuis pratiquement une décennie, *a priori* arrêt de tout prélèvement en estuaire et au final... baisse continue des captures et du stock !

Pour en revenir à l'exemple de l'Elorn avec les chiffres dont nous disposons, qui ont leur limite, on peut estimer que dans les années 1970, il montait de 500 à 1000 saumons/an sur l'ÉLORN (davantage lors d'années exceptionnelles : cas de 1966 : 550 captures). Chiffres à mettre en rapport avec la population actuelle de l'ordre de 150 poissons (chiffre stable ces dernières années).

Le stock de castillon évolue entre 500 et 1300 poissons (en baisse depuis quelques années).

Si on considère qu'il y avait très peu de castillons aux époques fastes, on peut admettre l'hypothèse qu'il y a eu (dès le milieu des années 1970, soit trois an après l'UDN) un véritable transfert de population, à savoir une baisse très marquée de saumons de printemps (disparition des grands saumons 3PHM) et une augmentation des castillons.

La plupart d'entre nous ont vu leur premier castillon à partir de l'année 1975. Même s'il ne fait aucun doute que ces poissons remontaient bien nos rivières jadis (gwennigs ou saumons de la Saint-Jean) le peu de captures de castillons interpellent dès lors que nombre d'entre nous (aujourd'hui sexagénaires) n'observait pas la présence de castillons dans les pools par basses eaux. La rivière était pourtant jalonnée d'obstacles (moulins, minoteries) et le braconnage une institution pour quelques locaux certes minoritaires mais terriblement « efficaces ». Un véritable sport local pour quelques individus.

Une réalité qui semble occultée dans les mémoires : ce sont, dans notre pays, les rythmes de migration qui ont « de tout temps bougé ». Pour s'en persuader nous recommandons l'ouvrage *L'homme aux I0.000 saumon*s, édition LE TRIEUX. Ainsi, sur la base de milliers de captures de saumons réalisées chaque année au filet tout au long de la WYE, on découvre avec surprise les évolutions des montaisons ainsi que de la taille moyenne des poissons entre la fin du 19ème siècle et le début du 20ème.

ANNEXE N°1

The Missing Salmon Project

Starting to solve the mystery of our Missing salmon
Winter 2018

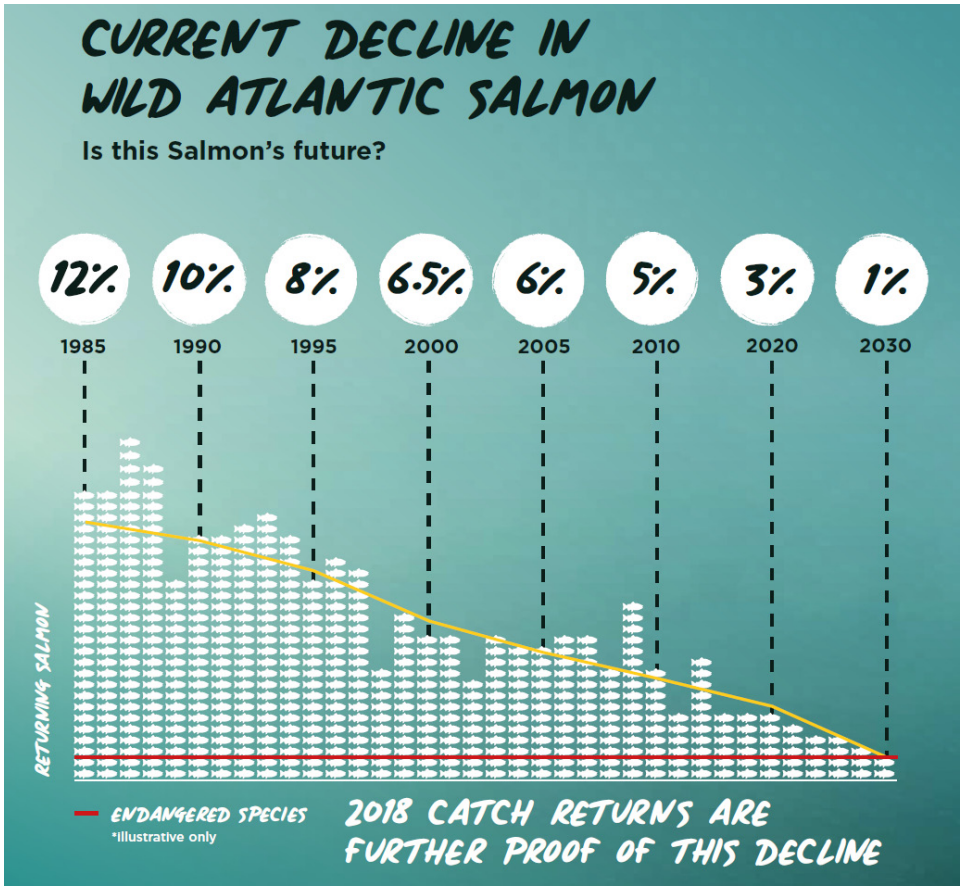

ANNEXE N°2

GLM/JYK
TAC 2016
4 Mars 2016

M. Le Préfet de région
Président du COGEPOMI
3 Avenue Préfecture
35000 RENNES

Monsieur le Préfet de Région,
Dear Regional Commissioner, Dear Sir

Nous venons de prendre connaissance des TAC 2O16/2O17 validés pour l'Elorn.
We have just been advised of the TAC 2016/2017 for river Elorn.

Nous avouons notre stupéfaction et notre totale incompréhension face aux quotas attribués, notamment en ce qui concerne les castillons, à savoir 436 poissons !
We confess astonishment and our total lack of understanding for the attributed quotas especially as far as grilse are concerned, with 436 fish.

Si le total autorisé de captures (48) pour les saumons de printemps semble à peu près en rapport avec la réalité des migrations annuelles de ces dernières années (1) comment la communauté scientifique, en charge de la gestion des rivières à saumons de Bretagne, peut-elle proposer de capturer, sur un fleuve côtier équipé d'une trappe de comptage depuis 2OO7 :

If the total allowable catches (48) for spring salmon seems in line with the reality of last years' annual migrations, how can the scientific community, who is in charge of salmon rivers management in Brittany, can allow the withdrawal, on a coastal river equipped with a migration monitoring devise since 2007 of :

- plus de poissons qu'il en monte certaines années ?
- ou de prélever jusqu'à 5O % du stock en année exceptionnelle ?

- more or as much fish as the migrating total on an average year ?
- or to withdraw as much as 50 % of the total stock on exceptional years ?

Pour illustrer nos propos, veuillez trouver ci dessous un graphique représentant les migrations de saumons (printemps et castillons) sur l'Elorn, enregistré depuis 2OO7 par vidéo comptage, sur lequel nous avons fait figurer les TAC 2O16.

To illustrate our point, please find hereunder the figures representing spring salmon and grilse migrations on river Elorn registered since 2007 by video-counting and on which we have drawn a line to represent the 2016 436 grilse TAC.

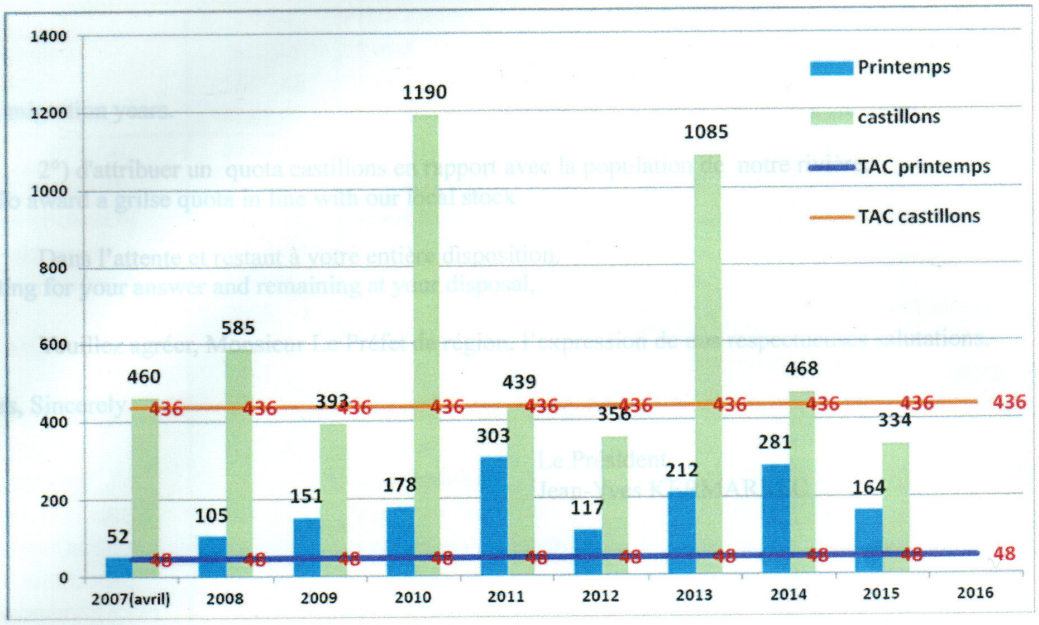

Signalons que les techniciens et scientifiques qui travaillent sur le sujet connaissent bien la réalité des migrations annuelles sur l'Elorn, en qualité de membres de la commission scientifique qui se réunit annuellement pour valider le suivi de la trappe de comptage de Kerhamon.

We would also like to point out that technicians and scientists who work on the subject know perfectly well the reality of river Elorn's annual migration as members of the scientific commission that meet yearly to validate the figures produced by the Kerhamon video-counting devise.

Nous tenons également à vous préciser que nous nous étions déjà interrogés sur le TAC castillons de ces dernières années mais nous constatons que les scientifiques persistent et signent !

We also want to point out that we had already expressed concern these last years about the grilse TAC but unfortunately no attention has be paid to our observations.

Rappelons que le saumon atlantique est classé espèce vulnérable par l'UICN et que l'INRA préconisait de protéger au maximum la production en eau douce pour tenter de contrecarrer la préoccupante évolution du cycle de ce migrateur en milieu marin.

We want to insist on the fact that the Atlantic Salmon is considered as Vulnerable by the IUCN and that scientists from the French INRA were suggesting maximum protection for the specie in fresh water to compensate for the worrying evolution of the cycle of this migrating fish in marine environment.

Quoi qu'il en soit, en ce qui nous concerne nous ne validerons pas ce TAC.

In any case we cannot agree with this TAC.

Nous vous demandons donc :

Therefore we demand :

1°) de nous expliquer la « logique » de ce calcul des TAC qui aboutit selon les années soit à une autorisation de prélèvement supérieure à la ressource soit à une surexploitation du stock lors des meilleures migrations annuelles.

1 - An explanation about the « logic » of TAC calculation that will lead either to an authorisation of withdrawal higher than the available resource on average year, either to an overexploitation of the stock on

high migration years.

2°) d'attribuer un quota castillons en rapport avec la population de notre rivière.

2 – To award a grilse quota in line with our local stock

Dans l'attente et restant à votre entière disposition.

Waiting for your answer and remaining at your disposal,

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet de région, l'expression de nos respectueuses salutations.

Yours, Sincerely

Le Président,
Jean-Yves KERMARREC

Copies : ONEMA – Délégation régionale
ONEMA – Direction nationale
INRA
FEDERATION29 AAPPMA
Bretagne Grands Migrateurs
EAU ET RIVIERES DE Bretagne
SCEA DARTIGUELONGUE
Présidents AAPPMA du Finistère
Syndicat de bassin de l'Elorn
Mme La Présidente Conseil départemental du Finistère

(1) la hausse continue du quota de saumons de plusieurs hivers de mer ne nous paraît pas judicieuse. Nous pensons qu'il eut été plus prudent d'attendre « la confirmation » de la remontée de cette population, d'autant qu'en 2O15 la plupart des rivières du DEVON et de CORNOUAILLES a vu le retour de l'UDN. (nécrose dermale ulcérative). Nous rappelons que cette « maladie » a atteint gravement la plupart de nos rivières en 197O quelques années après avoir affectée les rivières du sud ouest de l'Angleterre. Si nous avions à nouveau à déplorer cette situation en 2O16 ou 2O17, il conviendrait à notre sens de prendre en compte son impact et inévitablement de prendre des mesures pour éviter une surexploitation du stock comme cela fut le cas dans les années 7O.

ANNEXE N°3

NOUVELLE SÉRIE. — N° 40 Le Numéro : 1 Franc 50. Août 1924

LA PÊCHE ILLUSTRÉE

REVUE MENSUELLE

Organe Officiel du " FISHING-CLUB DE FRANCE "

PRÉSIDENT : A.-P. DECANTELLE

ADMINISTRATION : 224, Bourse de Commerce, PARIS

ADMINISTRATEUR-DÉLÉGUÉ : G. CLÉMENT

SOMMAIRE

La remonte du Saumon dans l'Elorn ..... A. Adam.
La Pêche du Gardon au coup en bateau ..... J. Boiton.
Pêche de la Brême en Etang, au petit croûton de pain ..... G. Empire.
La Pêche à la Cuillère (suite) ..... A. Gobinot.
La Pêche en Méditerranée ..... Le Loutre.
Du choix des Montures pour la Pêche du Saumon à la Crevette ..... Breteau.
Mouches Artificielles (suite) ..... Maurice Laurens.
Le Lac des Sellons ..... Th. Preskawiec.
La Pêche dans les Rivières du Tarn ..... Gély.
De la nécessité des Concours de Lancer de poids : Des avantages qu'en retirent les Pêcheurs sportifs ..... M. C.
Un Peu de Tout : Congrès du Syndicat Central des Pêcheurs de France. — La Bonne Cuisine Française. — Le Commerce de la Morue à Bordeaux.
Fishing-Club de France : Partie officielle. — Nécrologie. — Séance du Conseil d'Administration. — Les Causeries du Jeudi : Jeudi 7 et 21 Août, à 18 heures ; Jeudi 28 Août, à 21 heures.
Petites Annonces.

L'administration de *La Pêche Illustrée* laisse à leurs auteurs l'entière responsabilité des opinions émises dans leurs articles.

La reproduction des articles publiés dans cette Revue, et non réservés, est autorisée sous la condition expresse qu'elle sera toujours suivie de la mention suivante : Extrait de *La Pêche Illustrée*, organe officiel du *Fishing-Club de France*.

La Remonte du Saumon dans l'Elorn

L'Elorn était, il y a peu de temps encore, une rivière riche en saumons, la remonte était abondante et la reproduction de premier ordre, puis, brusquement, plus un seul de ces beaux poissons.

Quelle était la cause de cette disparition complète ? Ne serait-il pas à propos de ménager des échelles qui faciliteraient la remonte des reproducteurs et la descente des tacons ? Telle était la question posée au *Fishing-Club* par M. Violette, son délégué de Landerneau, admirablement renseigné sur le régime des eaux de l'Elorn et expert en tout ce qui concerne les échelles à poissons.

Le Conseil d'Administration du F. C. F., dans sa séance du 12 Mai dernier, déterminé à se renseigner exactement sur la situation, me faisait l'honneur de me charger d'une visite sur place.

Reçu d'une façon charmante par notre aimable délégué, M. Violette, voici ce que j'ai vu.

Coulant sur un lit de phyllades schisteuses, au fond d'une jolie vallée creusée dans le granit, l'Elorn est limpide et fraîche, d'un cours rapide, régulier, profonde par endroits.

Les eaux transparentes laissent voir une flore abondante au milieu de laquelle circule tout un monde d'animaux aquatiques, de nombreux sillages décèlent la présence d'habitants qui se livrent à une chasse active.

La réalité est bien conforme à l'apparence, l'Elorn remplit admirablement toutes les conditions nécessaires au développement des salmonidés, aussi est-elle riche en truites ; autrefois elle l'était en saumons.

Cette rivière a cependant subi à travers les âges de nombreuses modifications de la main des hommes

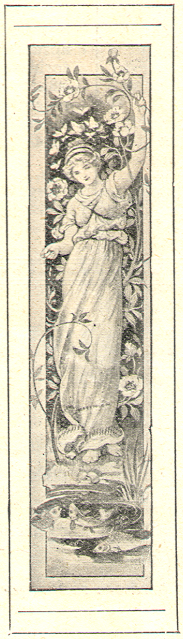

qui l'ont transformée afin de la faire servir à leurs besoins. Quoique rapide encore, son cours a été, en de nombreux endroits, régularisé pour établir des moulins ; les berges ont été modifiées de manière à relever le niveau de l'eau et accroître ainsi la force qu'elle peut produire. Cependant la vieille rivière bretonne a conservé ça et là l'aspect sauvage qu'elle doit à la nature du sol où elle coule ; ses eaux issues d'un sol granitique sont restées pures, les qualités essentielles de la rivière à salmonidés ont subsisté jusqu'ici, rien ne semble donc s'opposer à l'évolution normale de ces espèces.

Cependant, peu avant de se perdre à la mer, l'Elorn a été particulièrement perfectionnée, en vue de capter la force motrice au profit exclusif de l'usine électrique dite de la Filature. Le niveau des eaux a été relevé à l'extrême limite et pourtant, au moment de mon passage, quoique les pluies, constantes depuis plusieurs semaines, aient fortement grossi la rivière, pas une goutte d'eau ne franchissait les barrages.

Il y a peu de temps encore deux turbines seulement étaient en service dans l'usine, une certaine quantité d'eau s'échappait librement et les saumons en profitaient pour rejoindre leurs frayères. Mais, les affaires sont bonnes pour quelques-uns à Landerneau, la demande du courant augmentait, il fallait, pour y faire face, installer une troisième turbine ; la totalité de l'eau a paru nécessaire, l'usine s'en emparait, procédait à un relèvement anormal du niveau d'eau prolongeant ainsi, sur près de quinze cents mètres, par la rivière elle-même, son bassin de retenue.

Depuis cette époque, plus un saumon ne peut remonter et pas un tacon ne peut descendre à la mer.

Aussi a-t-on pu voir toute la reproduction saumonière de l'année précédente, prisonnière dans le bassin de retenue, puis disparaître peu à peu par extinction.

Le dispositif de la retenue d'eau pour l'usine de la Filature est intéressant, examinons son fonctionnement, et nous devrons convenir qu'il serait parfait s'il respectait les règlements qui prescrivent de ménager des échelles permettant la libre circulation des poissons migrateurs.

En A du schéma ci-contre, l'usine, et ses turbines, est installée à cheval sur la rivière ; immédiatement au-dessus, un vaste bassin de retenue B, long de plus d'un kilomètre, a été aménagé dans le lit même de la rivière qui a été creusée, élargie et dont les berges ont été surélevées à cet effet. En C (barrage de Kerhamon, les vannes d'admission des eaux dans le bassin de retenue, ces vannes sont presque toujours ouvertes au large ; sur la même ligne, en D, une autre série de vannes permet de déverser l'eau en excès dans un vieux bras de la rivière E, presque toujours à sec. Enfin, à 1.500 mètres en amont environ, un barrage de régulation de niveau F, dit du Forestic, qui a été exhaussé de $0^{m}23$, par un moyen de fortune, de telle sorte qu'il n'y passe plus une goutte d'eau, la végétation qui encombre son plan incliné d'écoulement en est une preuve manifeste.

Cette dernière disposition a pour résultat d'élever le niveau de la partie de la rivière compris entre C, D et F, la transformant ainsi en un véritable bassin de retenue qui fait suite au bassin B.

Le niveau est toujours maintenu au maximum, si, par exception, les eaux surélevées déjà, tendent à passer en F, on fait jouer les vannes placées en D, de façon à éviter tout débordement. Même dans ce cas, les saumons, en raison de la pression de l'eau qui s'écoule par le bas des vannes, ne peuvent profiter du passage momentané qui leur est offert par le bras de rivière E.

Quant aux tacons, ils suivent le courant pour descendre à la mer, ils arrivent dans le bassin B, sollicités par le courant, ils se heurtent aux grilles de protection des turbines, cherchent une issue introuvable et finissent par mourir misérablement.

Toute communication entre la mer et la rivière l'Elorn est donc coupée, et, dans la situation actuelle pas un seul saumon ne peut remonter, même par les plus fortes eaux.

Dans l'après-midi du jour de ma visite, M. le professeur Roule venait aussi visiter la belle rivière condamnée à la stérilité, il était accompagné de M. l'Inspecteur Général des Eaux et Forêts Fatou et de M. Laÿrle, président de la Fédération Finistérienne des Sociétés de pêche. Bientôt M. Violette et M. Le Bosh, président de la Société des Pêcheurs de l'Elorn, et moi; nous nous joignons à eux, puis M. Le Bosh Camille, maire de Landerneau, nous conduisait dans sa puissante automobile faire la visite de l'Elorn.

Grâce à la bienveillance de M. Le Bosh aîné, nous fîmes une reconnaissance des plus intéressantes et nous ne saurions assez le remercier de nous avoir fait faire une si belle excursion.

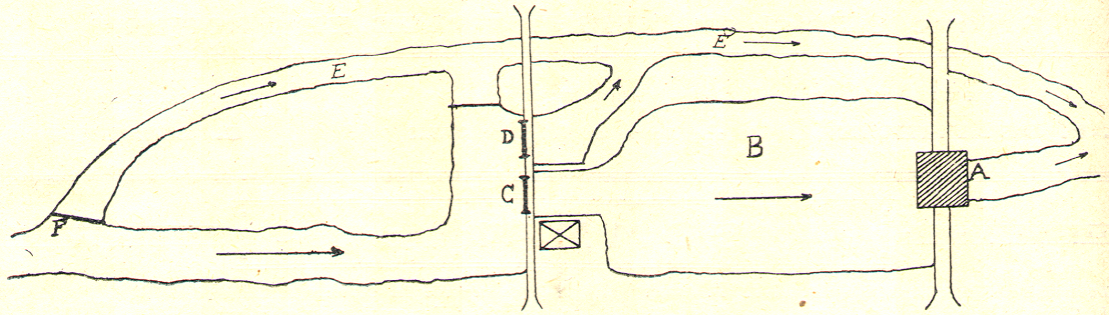

L'ensemble de la rivière ne présente aucune difficulté sérieuse à la remonte ; la plupart des barrages peuvent être franchis ou facilement améliorés pour être praticables aux saumons.

Seuls ceux de la Filature et de Kerhamon, décrits plus haut, sont infranchissables.

Unanimement, le fait fut constaté, M. le professeur Roule, M. l'Inspecteur général Fatou, M. Layrle, tous reconnurent que l'accès de la rivière était fermé aux saumons, de même que l'accès de la mer avait été impossible aux tacons nés des montées antérieures à l'obstruction complète.

De nombreuses combinaisons furent préconisées, mais toutes aboutissent à la même conclusion : laisser passer suffisamment d'eau pour que la remonte soit possible.

Il n'en faudrait pas beaucoup, mais il semble que le propriétaire de l'usine n'apporte pas dans cette affaire toute la conciliation désirable, quoique le sacrifice ne soit pas vraiment très important, aussi la question de droit s'est-elle posée : l'usine a-t-elle *droit* à la totalité des eaux.

Mais poser une question n'est pas la résoudre, avant qu'elle ne soit tranchée au point de vue administratif, beaucoup de temps se passera pendant lequel il n'y aura toujours pas de saumons.

Au point de vue de l'équité on peut affirmer qu'il n'est pas admissible qu'un industriel qui jouit d'une autorisation *gratuite* puisse priver les riverains d'amont des saumons auxquels ils ont droit, c'est un préjudice qu'il leur cause.

D'autre part, l'Administration des Eaux et Forêts qui attache un si grand prix à la conservation du saumon en France, qui fait tant de frais pour défendre cette richesse nationale actuellement en voie de disparition, peut-elle accorder une autorisation qui va à l'encontre de son but ? Il y a dans cette affaire ou un abus d'usage de la part de l'Usine de la Filature, ou une surprise dans la forme de l'autorisation donnée. La rivière, d'ailleurs, est classée, tous les barrages doivent être munis d'échelles à poissons. S'il en est bien ainsi, et j'ai des raisons de le croire, tout peut être promptement remis en bon ordre.

C'est ce que nous espérons.

A. Adam.

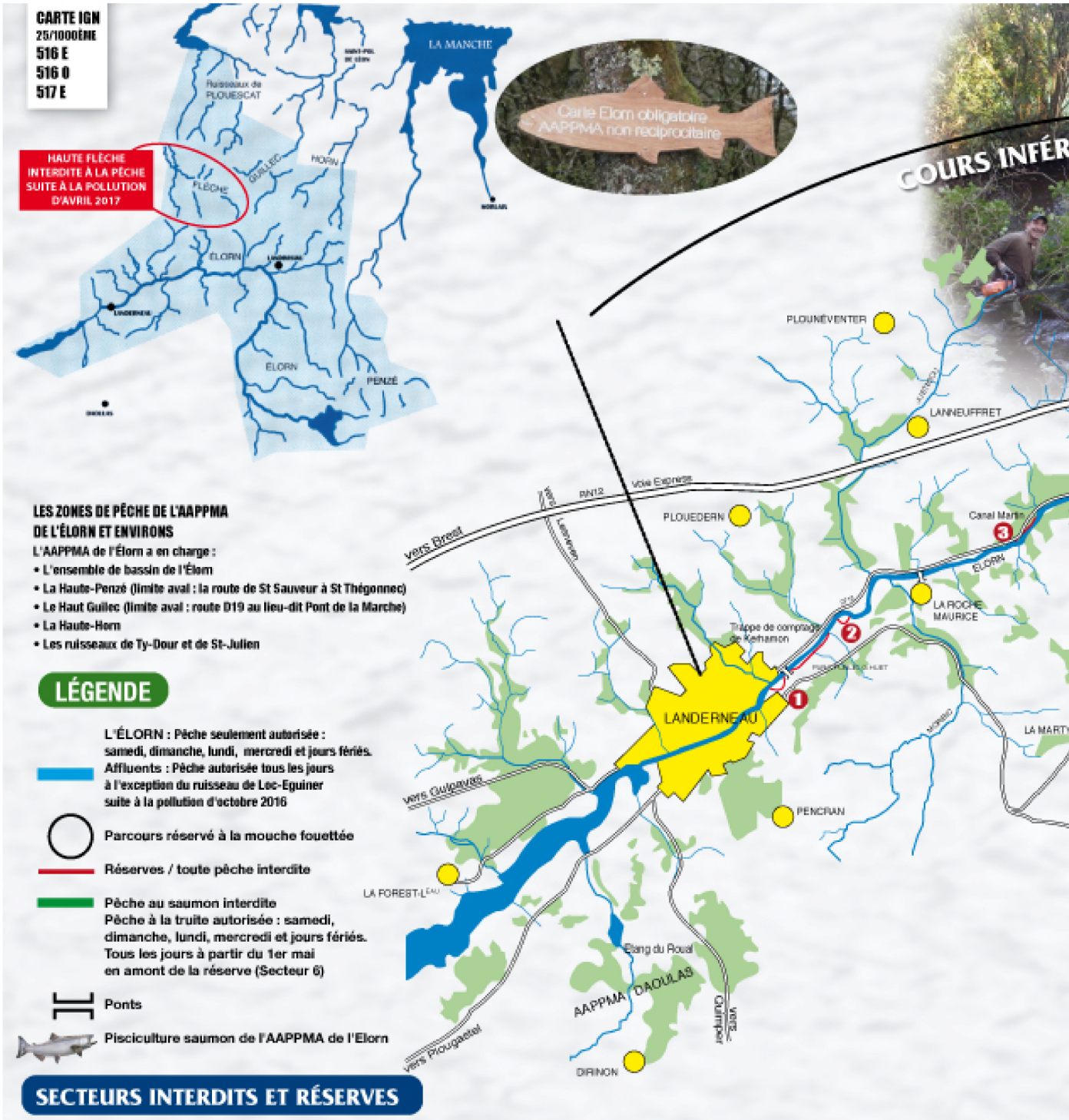

LES ZONES DE PÊCHE DE L'AAPPMA DE L'ÉLORN ET ENVIRONS

L'AAPPMA de l'Élorn a en charge :

- L'ensemble de bassin de l'Élorn
- La Haute-Penzé (limite aval : la route de St Sauveur à St Thégonnec)
- Le Haut Guilec (limite aval : route D19 au lieu-dit Pont de la Marche)
- La Haute-Horn
- Les ruisseaux de Ty-Dour et de St-Julien

LÉGENDE

L'ÉLORN : Pêche seulement autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Affluents : Pêche autorisée tous les jours à l'exception du ruisseau de Loc-Eguiner suite à la pollution d'octobre 2016

Parcours réservé à la mouche fouettée

Réserves / toute pêche interdite

Pêche au saumon interdite
Pêche à la truite autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Tous les jours à partir du 1er mai en amont de la réserve (Secteur 6)

Ponts

Pisciculture saumon de l'AAPPMA de l'Elorn

SECTEURS INTERDITS ET RÉSERVES

COURS INFÉRIEUR

1. 100 mètres environ en amont du pont de KERHAMON ou trappe de comptage + La vieille rivière, du FORESTIC à KERHAMON + 150 M en aval de la passerelle surplombant les grilles de la station de KERHAMON
2. Sur la partie aval du canal de l'Ozone (station des eaux)
3. Sur la totalité du canal de l'ancien moulin MARTIN : du barrage JOUAN en amont à la confluence avec l'ELORN au lieu-dit : LES PLANTS en aval

COURS MOYEN

4. Lieu-dit Milin-Creis : Amont Pont des gravillons 50 m en aval
5. Sur la vieille rivière de la pisciculture de PONT AR ZALL de la prise d'eau (en amont) au rejet du bassin de décantation (en aval)
6. Sur l'Elorn (en amont) confluence du DOUR AR MEN GLAZ à l'ancien barrage de BOSCORNOU (en aval)

AFFLUENTS

7. Ruisseau dit de LOC-EGUINER totalement interdit à la pêche suite à de multiples pollutions

COURS SUPÉRIEUR

8. Sur 300 mètres environ en aval du barrage du DRENNEC et en amont du barrage jusqu'à la ligne de bouées.
9. Lac du Drennec, dans les anses
10. de l'ELORN (amont passerelle) et du Mougau (amont route)

ATTENTION :
DES PANNEAUX DÉLIMITENT CES SECTEURS INTERDITS PAR AILLEURS, EN PRÉSENCE DE PANNEAUX PÊCHE RÉSERVÉE, RENSEIGNEZ-VOUS ! (Voir arrêté préfectoral en Mairie).

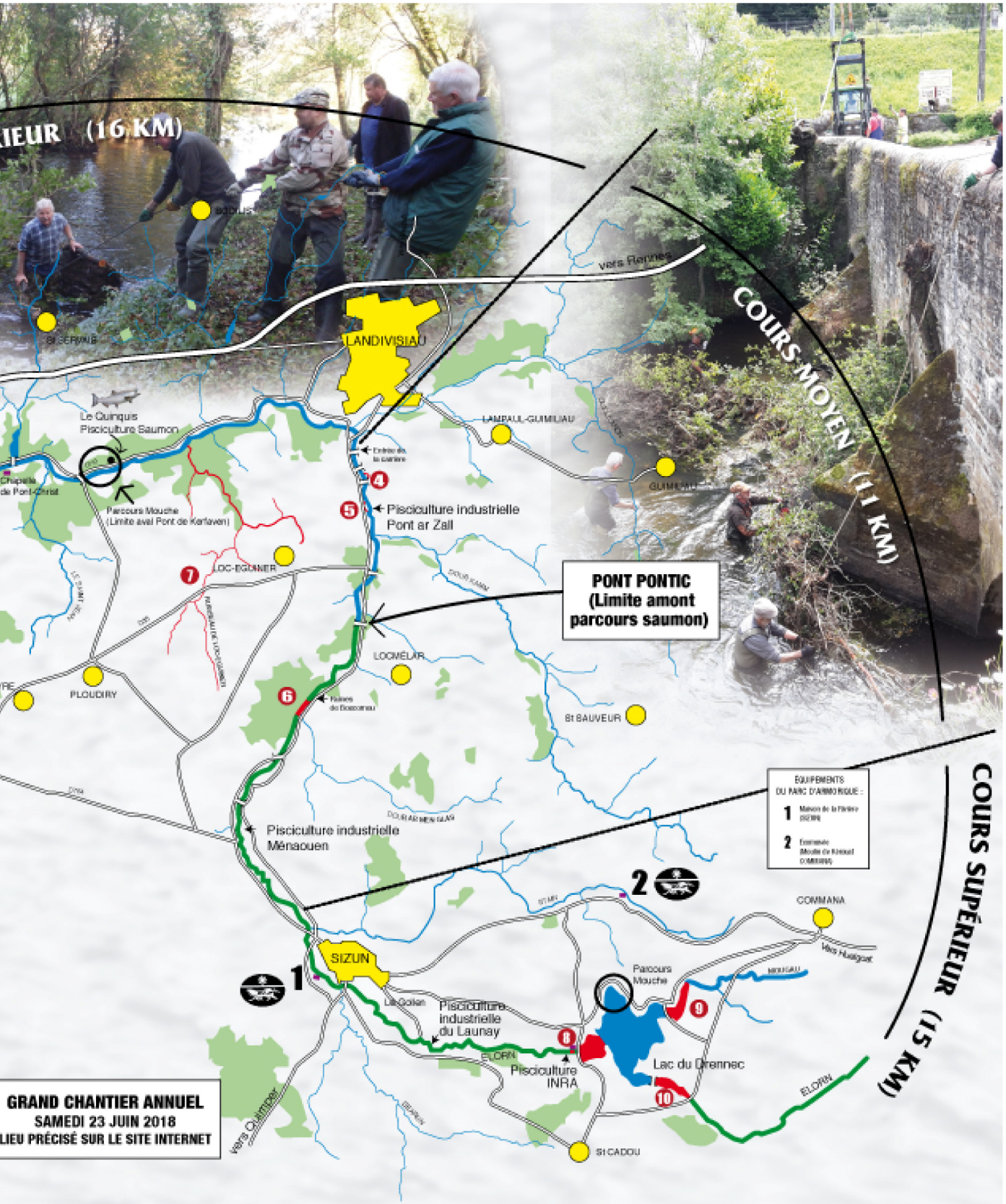

Parcours saumon (en bleu) : interdit à toutes pêches 3 jours par semaine
Parcours (en vert) : interdit à la pêche du saumon

FÉDÉRATION DU FINISTÈRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

FEDE
PECHE 29
Fédération du Finistère pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique